

Jeu Noël 2022 Whirlpool Corporation France « Jeu Noël 2022 »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 - Organisation

1.1 La société Whirlpool Corporation France, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé 11 Cr Valmy, 92800 Puteaux, (ci-après “ Whirlpool Corporation France ” ou l’ « Organisateur »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 325 041 481, organise pour ses clients du 30 novembre 2022 au 14 décembre 2023, un jeu gratuit intitulé “ Jeu Noël 2022 ” (ci-après le « Jeu ») dont les gagnants seront désignés par tirage au sort, dans les conditions définies ci-après.

1.2 Le règlement est également disponible sur <https://www.whirlpool.fr/idees-cadeaux-noel-electromenager>. Il peut également être communiqué par l’Organisateur à toute personne qui en fait la demande.

1.3 La participation au Jeu est soumise à l’acceptation du présent règlement par le participant, en toutes ses dispositions. Le participant formalise son acceptation en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation.

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

2.1 Le Jeu organisé par Whirlpool Corporation France est une loterie publicitaire régie par le hasard sans obligation d'achat ni frais de participation.

La participation au Jeu est gratuite et réservée à toute personne physique et majeure, ci-après dénommée « Le Participant » disposant d’une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le participant doit impérativement résider en France métropolitaine, notamment pour bénéficier de la livraison de la dotation en cas de gain. Aucune dotation ne fera l'objet d'une livraison en dehors de ce territoire.

Au sens du présent Règlement de jeu, les frais d'affranchissement, de communication ou de connexion afin de participer au Jeu ne sont pas considérés comme une participation financière et sont remboursés au Participant sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de l'Organisateur telle que figurant en en-tête des présentes.

2.2 Le nombre de participations au Jeu est limité : le Participant ne peut participer au Jeu qu'une seule fois.

Il est interdit à tout Participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

2.3 Ne sont pas admis à participer au Jeu, le personnel de l'Organisateur, ses sous-traitants, les membres de leurs familles ainsi que toute personne, quelle que soit son statut, détenant des informations permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit ou non.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation au moyen d'automates de participation, de logiciels ou autres algorithmes et techniques manuelles élaborés pour des participations automatisées ou en série ou présumée frauduleuse. La nullité de la participation entraîne restitution du Lot au profit de l'Organisateur.

ARTICLE 3 – Mode de participation au Jeu

3.1 Le Jeu est organisé entre le 30/11/2022 et le 14/12/2023 Il existe 2 modes de participation : i) le Participant reçoit une offre électronique d'inscription sur la page

<https://www.whirlpool.fr/idees-cadeaux-noel-electromenager>; ii) le Participant se rend directement sur ladite page aux fins de participer au tirage au sort. Il devra dans les deux cas :

- Remplir un formulaire électronique avec ses coordonnées : nom, prénom, email, et cocher les cases de consentement au Règlement du Jeu validant ainsi sa participation

- Donner son autorisation au traitement de ses données personnelles afin de participer au Jeu

a) Seuls les formulaires dont les données renseignées sont complètes, valides et lisibles seront retenues pour le tirage au sort

b) Toute déclaration fautive, erronée ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant.

3.2. Pour pouvoir effectuer le tirage au sort, les données personnelles du participant au Jeu seront sauvegardées et traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles n° 2016/679 du 27 avril 2016. A ce titre, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification et d'opposition sur le traitement de ses données personnelles.

3.3. Il est interdit de participer au Jeu plusieurs fois, y compris en utilisant plusieurs adresses e-mails. Il est également interdit de participer au Jeu en utilisant l'adresse e-mail d'une autre personne. Le participant ne respectant pas cette limitation pourra être écarté du tirage au sort.

ARTICLE 4 –Lots

Le Lot que le Participant peut remporter suite au tirage au sort est un Lave-linge hublot Whirlpool. Une unité est mise en jeu lors du tirage au sort. Le Lot répond aux caractéristiques techniques suivantes :

Lave-linge hublot Whirlpool - couleur blanc - référence 869991623710 - FWSD81283BVFR N d'une valeur unitaire de 499 € TTC au 29/11/2022. Technologie exclusive 6ème SENS adaptant les réglages de manière dynamique en fonction de chaque chargement, prenant ainsi un soin tout particulier de votre linge. Lavage rapide de 30 minutes.

Caractéristiques de base

- Capacité : 8kg
- Couleur : Blanc
- Code EAN : 8003437618000
- Type de chargement : Lave-linge frontal

Performance

- Vitesse d'essorage (tours/min) : 1200
- Classe énergétique : D

Dimensions

- Largeur (cm) : 59.5
- Profondeur (cm) : 47,5
- Hauteur (cm) : 85

Programmes

- Rapide 30'
- Mix
- Baby
- Steam Refresh
- Rinçage + Essorage

La livraison est incluse uniquement à l'adresse précisée par le Participant et pour une seule tentative de livraison.

ARTICLE 5 – Tirage au sort

5.1 Le tirage au sort sera effectué par l'un des huissiers de l'étude SELARL ACTAY, au plus tard le 10 Janvier 2023 et désignera 1 gagnant ainsi que 3 suppléants (numérotés suppléant 1 à 3) au cas où les gagnants ne donneraient pas suite au tirage au sort et/ou renonceraient à leur Lot.

5.2 Chaque gagnant sera informé de son gain par e-mail. Chaque gagnant devra, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de l'envoi de l'email, confirmer par écrit (retour d'e-mail) son acceptation du Lot.

5.3 Si le gagnant n'a pas, dans le délai de quatorze (14) jours calendaires suivant l'envoi du message l'informant de son gain, répondu conformément au paragraphe 5.2, il sera réputé avoir renoncé au Lot. Les suppléants seront alors prévenus et auront 14 jours pour répondre à leur tour selon le principe décrit ci-dessus.

Les Lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, ils sont strictement personnels et nominatifs. Ils ne peuvent être ni cédés ni vendus et ne pourront faire l'objet d'un échange. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Lot par un Lot équivalent en usage et en valeur.

ARTICLE 6 – Livraison du Lot

6.1 Le Lot est attribué de façon nominative. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ou en bons ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

6.2 Toute information ou coordonnée communiquée par les gagnants qui se révèle incomplète, inexacte ou issue d'une pratique frauduleuse les prive de leur Lot.

6.3 Si l'un des gagnants se voit privé de son Lot ou qu'il en refuse la livraison, le Lot sera réattribué au suppléant selon l'ordre et dans les conditions prévues à l'article 5 du règlement du Jeu.

6.4 Une fois son Lot accepté selon les dispositions de l'article 5.2, chaque gagnant se verra contacté par une personne de Whirpool Corporation France afin de collecter les informations personnelles nécessaires à la livraison.

6.5 Il est convenu que si un ou plusieurs suppléants ne peuvent prendre possession de leur Lot pour une raison quelconque, les Lots concernés seraient remis dans le circuit de distribution commerciale ou remis en gain lors d'un prochain Jeu.

ARTICLE 7 - Autorisation

Le Participant déclaré gagnant autorise l'Organisateur à reproduire la première lettre de son nom, son prénom et son département de résidence pour communiquer le résultat du tirage au sort sur les supports de communication de l'Organisateur (site Internet, newsletter, brochure ...).

CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, pour un événement extérieur et imprévisible et notamment dans les cas suivants :

Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;

Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait l'Organisateur à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue pour des difficultés d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ou en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus ...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'un Lot à une adresse inexacte, du fait de la faute ou de la négligence du gagnant.

L'Organisateur n'effectuerait aucune recherche complémentaire si le gagnant était indisponible et/ou injoignable.

Une fois le Lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du Lot est considérée comme effective et l'obligation de remise de l'Organisateur parfaitement exécutée.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier libre à l'adresse suivante : Whirlpool Corporation France – Service CRM - Opération Jeu Noël 2022 - [11 CRS VALMY 92800 PUTEAUX](#)

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute interruption du Jeu, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant déposé en la SELARL ACTAY – Carolle YANA – Huissier de Justice Associé – 5 cité de Phalsbourg 75011 PARIS.

ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle

Les marques, les signes distinctifs, les images, les visuels, les logos et les textes utilisés dans le cadre du Jeu sont l'objet de droits de propriété intellectuelle. La reproduction ou la représentation de tout ou partie de ces éléments est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 11 –Traitement et protection des données personnelles

RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES :

Le responsable du traitement est l'Organisateur (Whirlpool Corporation France, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé [11 CRS VALMY 92800 PUTEAUX](#), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 325 041 481).

Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de l'Organisateur à l'adresse email data_protection_emea@whirlpool.com

DONNEES PERSONNELLES TRAITEES DANS LE CADRE DU JEU :

L'Organisateur collecte et traite les données personnelles suivantes (ci-après les « Données ») des participants : les données à renseigner sur le formulaire de participation rempli par le participant, à savoir : nom, prénom, email.

FINALITES ET MODALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Données font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : organiser et gérer le jeu « Jeu Noël 2022 » (également désigné le « Jeu »), conformément au règlement du Jeu ;

Les Données sont traitées sous format papier, automatisé ou électronique.

CONSEQUENCES DE LA NON-FOURNITURE DE DONNEES :

La communication des Données n'est jamais obligatoire. Cependant, l'absence de communication des données personnelles demandées dans le formulaire de participation en application du présent règlement du Jeu prive le participant de la possibilité d'être retenu pour le tirage au sort ou de recevoir la dotation.

DESTINATAIRES DES DONNÉES :

Les Données peuvent être traitées par des personnes physiques et / ou morales, agissant au nom de de l'Organisateur, dans le cadre d'obligations contractuelles spécifiques, basées dans des États Membres de l'UE ou dans des pays hors de l'UE.

Les Données peuvent être communiquées à des tiers pour se conformer à des obligations légales, pour exécuter des ordres émanant d'autorités publiques ou pour faire valoir un droit de l'Organisateur devant les autorités judiciaires.

TRANSFERT DE DONNEES EN DEHORS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (EEE) :

Dans le cadre de ses relations contractuelles, l'Organisateur peuvent transférer les Données dans des pays hors de l'Espace Economique Européen (EEE), y compris les stocker dans des bases de données gérées par des entités agissant pour le compte de l'Organisateur. La gestion des bases de données et le traitement des Données sont liés aux finalités du traitement et sont effectués conformément à la loi en vigueur sur la protection des données.

Si les Données sont transférées en dehors de l'EEE, l'Organisateur, selon le cas, prendra toutes les mesures contractuelles appropriées pour garantir une protection adéquate des Données, y compris - entre autres - des accords basés sur les clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne pour régir le transfert de données personnelles en dehors de l'EEE.

CONSERVATION DES DONNÉES

Les Données collectées et traitées en application du présent règlement seront conservées pendant la durée du Jeu et la durée des prescriptions légales applicables en lien avec l'organisation du Jeu, son exécution et l'utilisation de la dotation. Les Données seront ensuite supprimées sauf si une telle suppression est contraire à une obligation légale de les conserver.

VOS DROITS

Vous pouvez exercer les droits suivants :

- a) droit d'accès signifie le droit d'obtenir de l'Organisateur la confirmation que vos Données sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites Données ;

- b) droit de rectification et droit à l'effacement signifient le droit d'obtenir la rectification de Données inexactes et / ou incomplètes, ainsi que l'effacement de Données lorsque la demande est légitime;

- c) droit à la limitation du traitement signifie le droit de demander la suspension du traitement lorsque la demande est légitime ;

- d) droit à la portabilité des Données signifie le droit d'obtenir des Données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, ainsi que le droit de transférer des Données à d'autres responsables de traitement ;

- e) droit d'opposition signifie le droit de s'opposer au traitement des Données lorsque la demande est légitime, y compris lorsque les Données sont traitées pour le marketing ou le profilage, le cas échéant ;

- f) droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en cas de traitement illégal des Données.

Vous pouvez exercer les droits précités en écrivant à WHIRLPOOL FRANCE Service Juridique, 11 Cours Valmy – Tour Pacifique– 92800 Puteaux ou par email à : data_protection_emea@whirlpool.com

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution de la dotation. Si l'attribution de la dotation à un gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le Lot sera réattribué au suppléant selon l'ordre et dans les conditions prévues à l'article 5 du règlement du Jeu.

Le cas échéant, les participants peuvent également contacter l'autorité de protection des données nationale compétente. Pour la France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 12- Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2 Sous peine de forclusion, toute réclamation ou contestation en lien avec l'organisation ou l'exécution du Jeu devra être transmise par écrit à l'Organisateur, au plus tard deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). La clôture du Jeu intervient lorsque le Lot est livré au gagnant ou, le cas échéant, à un suppléant.

12.3 Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.